



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

Journée mondiale contre l'abandon d'animaux de compagnie

QUATRE PATTES lance un appel aux propriétaires pour prévenir une augmentation des abandons avant les vacances d'été

Zurich, le 26 juin 2021 - Cette année, la Journée internationale contre l'abandon des animaux de compagnie prend une plus grande importance. En effet, avec le boom des adoptions survenu pendant les différentes phases du semi-confinement, le retour de nombreux employés sur leurs lieux de travail et les grandes vacances d'été approchant à grand pas, l'organisation mondiale de protection des animaux QUATRE PATTES s'adressent aux propriétaires d'animaux de compagnie qui peuvent se sentir dépassés pour leur rappeler que des solutions existent et qu'il ne faut décider de ramener son animal au refuge qu'en dernier recours.

Les grandes vacances, le risque d'une augmentation des abandons

En Suisse, comme en Europe, le nombre d'abandons augmente pendant les mois d'été. QUATRE PATTES conseille à toutes personnes qui désirent adopter un animal de compagnie de planifier à long terme la question des vacances. Chacun aspire à voyager mais ceux qui ont pris la responsabilité d'un animal se doivent de prendre en compte les besoins de leurs compagnons. Ils peuvent sans autre décider de laisser le chat à la maison car cette espèce aime la routine et le confort d'un environnement familial, pour autant qu'une personne de confiance se charge de le nourrir, de nettoyer sa litière et lui tenir un peu compagnie. D'autres solutions, comme de le confier à un ami ou à un membre de la famille ou de l'envoyer dans une pension pour chats, sont envisageable. Pour les chiens, très attachés à leur maître, il faut considérer la possibilité de les prendre avec. Dans tous les cas, afin d'éviter des problèmes en cas de fugue et au passage des frontières, il est impératif de tenir les vaccinations à jour et de munir les chiens, mais aussi les chats, d'une puce électronique.

COVID-19, chômage partiel et télétravail : le boom des adoptions

Le COVID-19 et la période d'éloignement social ont accru le désir de nombreuses personnes d'avoir un fidèle compagnon à leurs côtés et, grâce au télétravail et au chômage partiel, l'occasion a semblé propice : l'année dernière a vu un véritable boom des adoptions d'animaux de compagnie et son pendant négatif, le commerce illégal de chiots, a également prospéré. A présent que la situation va retrouver un semblant de normalité, certains problèmes ne vont pas manquer d'apparaître. Des jeunes chiens qui n'ont pas été correctement socialisés ou des chiens qui se sont habitués à la présence humaine constante risquent de ne pas supporter l'éloignement ou la solitude. Selon Livie Kundert, responsable de campagnes chez QUATRE PATTES « Il est vital de commencer à préparer les chiens à rester seuls quelques heures par jour. Cela doit se faire en douceur, à raison de quelques minutes au départ, en augmentant progressivement la durée des absences ». Un chien mais aussi un chat, déboussolé par un changement brusque de ses habitudes de vie, peut montrer des comportements destructifs, ce qui peut avoir un impact négatif sur la relation avec son maître.



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

Amener son chien au bureau ou trouver un dog-sitter

Pour que ces nouveaux compagnons à quatre pattes ne soient pas renvoyés au refuge dans l'après Covid, des solutions individuelles doivent être organisées quand l'obligation du télétravail sera levée. Les employés qui le peuvent, doivent envisager d'emmener leur chien sur leur lieu de travail. Non seulement les chiens améliorent l'atmosphère de travail et transmettent un sentiment de communauté, mais ils apportent également de la détente dans la journée de travail et garantissent une image attrayante de l'employeur. L'autre solution est de laisser le chien à une personne de confiance afin qu'il ne soit pas livré à lui-même pendant une journée entière.

L'abandon des animaux de compagnie, ce que dit la loi suisse

En Suisse, abandonner un animal est interdit. L'abandon ou la relâche d'un animal de compagnie dans la nature, dans l'intention de s'en débarrasser est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Livie Kundert, responsable de campagnes chez QUATRE PATTES rappelle « Il faut reconnaître la souffrance d'un animal qui voit ses repères disparaître. Un abandon sauvage est considéré comme un acte de maltraitance. Si néanmoins, il est impossible pour une personne de garder son compagnon et que l'abandon est la seule solution, il est de la responsabilité du propriétaire de contacter un refuge et de signer une renonciation et, pour faciliter une nouvelle adoption, de communiquer de la façon la plus honnête possible d'éventuels problèmes de santé ou de comportement. Il est vital d'éviter que l'animal soit placé dans un foyer inadapté, prenant le risque d'un deuxième abandon hautement traumatisant. »